



Démarches pour indemnisation agression a main armée+séquestration

Par **ser12val**, le **03/07/2008** à **09:45**

Bonjour,

J'ai été agressé chez moi par 2 personnes.

Agression au gaz lacrymogène et arme à feu. Ils m'ont ligotés puis cambriolés.

J'ai porté plainte et un juge d'instruction a été nommé.

Ils ont été arrêtés et ont reconnus les faits.

Dans le cadre du procès aurais-je des dommages et intérêts, même sans me porter partie civile ou suis je obligé pour cela de me porter partie civile ?

Avez vous un ordre d'idée des éventuels dommages et intérêts ?

D'avance merci.

Par **JamesEraser**, le **03/07/2008** à **12:14**

[citation]Dans le cadre du procès aurais-je des dommages et intérêts, même sans me porter partie civile ou suis je obligé pour cela de me porter partie civile ?[/citation]

Vous n'aurez des dommages et intérêt qu'au titre de l'action civile en vous portant partie civile.

[citation]Avez vous un ordre d'idée des éventuels dommages et intérêts ?[/citation]

Il n'y a pas de grille tarifaire pour cette action. Tout dépend du TGI, du contexte des faits et

des répercussions sur la victime.
Experatooment